

AR-26-40

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE  
DELEGUEE AUX GRANDS PROJETS ET A LA COHESION SOCIALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Emmanuelle MERLE en qualité de première adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Emmanuelle MERLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet d'exercer en matière de « Grands Projets – Cohésion sociale », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- *Grands projets : définition des besoins et des programmes batimentaires des grands projets (AAP Mazuy-MAM, salle Thévenon, maison de santé, extension des locaux rugby, pump track...),*
- *Cohésion sociale et citoyenneté : contrôle et gestion du Centre Communal d'Action Sociale, actions en faveur des personnes en situation de fragilité sociale, gestion des plans grands froids, canicule, suivi de l'attribution des logements sociaux, colis alimentaires, transport solidaire, citoyenneté, élections, cimetière, état civil...*

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Emmanuelle MERLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Emmanuelle MERLE, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, Mme MERLE respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe au Maire déléguée aux grands projets et à la Cohésion sociale  
Emmanuelle Merle

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressée

